

# ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 26 / 0015

## Autorisation de Travaux au titre de la sécurité incendie et de l'accessibilité des Etablissements Recevant du Public

| DESCRIPTION DE LA DEMANDE | Référence du dossier   |
|---------------------------|--|
| Déposée le : 16.10.2025   | AT n° 091.421.25.00024   |
| Par : [REDACTED]          | Travaux d'aménagement :  |
| Adresse : [REDACTED]      | <b>Institut L'Atelier Léanis</b><br><b>2 rue du Général Lelong</b><br><b>91230 MONTGERON</b> |

Vu les articles L 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L 122-3, L 161-1 et suivants, R 122-6 à R 122-21, R 143-1 à R 143-47, R 162-8 à R 162-13 et R 164-1 à R 164-6,

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,

Vu le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public prévu à l'article R 143-12 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu les règles d'accessibilité fixées dans les arrêtés prévus aux articles R 162-10 à 13 et R 164-1 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la demande d'autorisation de travaux susvisée,

Vu l'arrêté n° 21/3190 du 30 décembre 2021 portant délégation de fonctions et de signature à Mme Françoise NICOLAS,

Considérant le courrier du SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours), en date du 30.10.2025, mentionnant des prescriptions,

Considérant le procès-verbal de la Sous-Commission Départementale d'accessibilité, en date du 17.12.2025, émettant un avis favorable à la demande de dérogation et à la demande d'aménagement assorti de prescriptions,

Considérant l'arrêté préfectoral n° 2025-DDT-SCVDS-BBATE n° 475, en date du 19.12.2025, accordant une dérogation aux règles d'accessibilité concernant l'accès au local commercial,

### Le Maire arrête

Article 1 Les travaux décrits dans la demande d'autorisation de travaux susvisée peuvent être entrepris en respectant les prescriptions émises dans les documents ci-joints annexés.

Article 2 L'exploitant est tenu de maintenir son établissement de 5<sup>ème</sup> catégorie, de type M, en conformité avec le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique faisant partie du Code de la construction et de l'habitation.

Article 3 Cet Etablissement Recevant du Public (ERP) devra tenir à disposition des usagers un registre d'accessibilité ayant pour objectif d'informer le public du degré d'accessibilité et de ses prestations.

Article 4 Ampliations :

- Madame la Préfète de l'Essonne
- Monsieur le Commissaire de Police
- Monsieur le Directeur de la Police municipale

Article 5 Le Directeur Général des Services ou la Direction Générale Adjointe de la commune de Montgeron est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire et/ou d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Fait à Montgeron, le 21 JAN. 2026

Par délégation,  
**Françoise NICOLAS**  
2<sup>ème</sup> adjoint au Maire  
en charge des équipements publics  
et de la transition énergétique

